



Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

Situation au 18/10/2020 (Dernière adaptation 03/02/2020)

Indexation de 2% en 2/2020.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	11.6630	11.6630
2	11.6630	11.7086
3	11.9559	12.2790
4	12.3860	12.7049
5	12.7049	13.1434
6A	13.8840	14.2081
6B	14.2081	14.5287